

Affrètement pour la desserte du Grand Besançon
- Autorisation de lancement de la procédure négociée -

Rapporteur : M. Le Président

A compter du 1^{er} septembre 2002, le réseau de transport collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'étendra sur les 57 communes qui composent son périmètre.

Afin d'assurer la desserte des 56 communes périurbaines, dont 22 communes non desservies en 2001, il est proposé la réalisation d'un marché d'affrètement auprès d'autocaristes privés.

Les études en cours sur la restructuration du réseau prévoient la création de 26 lignes périurbaines réparties en 4 secteurs géographiques. Ces lignes périurbaines présenteront une offre et une qualité de service accrue au regard des prestations assurées actuellement par le réseau TGB de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La durée du marché sera de 5 ans à compter du 1^{er} septembre (fonctionnement en année scolaire).

Le montant global du marché est estimé à 25 M€ HT sur 5 ans (5 M€ HT/an) pour près de 2 millions de Km de desserte annuelle. Cela représente une augmentation annuelle de 50 % par rapport au marché actuel (marché 2001-2002 : 3,5 M€ HT) pour une offre en augmentation de 80 %.

Le marché sera décomposé par lots correspondants à des secteurs géographiques de l'agglomération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- **Le lancement selon les dispositions du code des marchés publics d'un marché en procédure négociée pour l'affrètement de la desserte du Grand Besançon ;**
- **L'autorisation au Président de signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,

Le Président